



STATUTS

de l'association « Adopte-un-Rongeur »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé, aux présents Statuts, une association de protection animale à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Adopte-un-Rongeur**.

ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION

Cette Association a pour principal objet de contribuer à la protection des cochons d'inde et hamsters :

- En informant le public sur la manière de bien s'occuper de leurs animaux et sur la possibilité d'en adopter auprès d'associations et de refuges,
- En prenant en charge des cochons d'inde et hamsters abandonnés, trouvés ou perdus, afin de leur trouver une nouvelle famille.

L'association pourra prendre en charge d'autres espèces animales que celles mentionnées ci-dessus, selon les compétences de ses membres et des Familles d'Accueil.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de la Présidente, au 3 Chemin de la Perelle (Hieville) 14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

a) Membres fondateurs : ce sont les personnes qui ont déclaré l'Association. Les membres fondateurs s'acquittent chaque année de la cotisation.

b) Membres adhérents : ce sont des personnes majeures qui se sont acquittées de la cotisation pour l'année en cours.

L'admission en tant que membre de l'Association sera validée ou rejetée par le Bureau. En cas de rejet, le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Dans les deux cas, le demandeur sera prévenu par courrier (postal ou électronique).

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 - COTISATION

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le règlement de la cotisation donne la qualité de membre pour l'année en cours.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation, prononcée par le Bureau, pour non-paiement de la cotisation, non-respect du Règlement Intérieur ou pour motif grave.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau pour fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Les cotisations et les dons ;
- 2) Les subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements publics ou d'autres associations ;
- 3) Le produit des événements et manifestations auxquels l'Association participe ou organise ;
- 4) Les bénéfices des ventes réalisées au profit de l'Association ;
- 5) Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous les membres de l'Association.

L'Association se réunit chaque année en Assemblée Générale Ordinaire sous la présidence de la Présidente de l'Association. Seuls les membres à jour de leur cotisation et présents ou représentés peuvent prendre part aux votes.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être faite au moins deux semaines à l'avance. Les membres absents peuvent établir une procuration afin de se faire représenter par un autre membre. Cette procuration devra être remise à la Présidente, par courrier, email, ou en main propre avant l'AG. Un même membre ne peut représenter que trois autres personnes maximum.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau, et doit aborder au moins les points suivants :

- le compte-rendu moral de la Présidente, soumis à l'approbation de l'Assemblée
- le compte-rendu financier annuel, soumis à l'approbation de l'Assemblée
- et toute question ou motion qui a été soumise à la Présidente au préalable de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Les votes sont faits à mains levées.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

L'Assemblée Générale donne lieu à un compte-rendu distribué de manière électronique aux membres.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur décision de la Présidente, une Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir lieu plusieurs fois par an, selon les besoins. Les modalités de convocation, de délibération et de compte-rendu sont plus souples que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12 – BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau composé à minima des 2 membres fondateurs, sans durée de mandat. Peuvent se rajouter deux autres membres dont l'admission est validée par les membres fondateurs, pour un mandat de 1 an (renouvelable sans limite).

Le Bureau est dirigé par la Présidente et se réunit au moins une fois par an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de vote en équilibre, la voix de la Présidente est prépondérante.

La principale mission du Bureau est de gérer les changements majeurs impactant les statuts et devant être inscrits au Registre.

Les fonctions et attributions de chaque membre du bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur. Les autres rôles au sein de l'Association sont également définis dans le Règlement Intérieur.

La nomination des membres du Bureau est actée dans les comptes-rendus des AGO.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur accord préalable de la Présidente. Les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire présentent les remboursements de frais occasionnés par les activités de l'Association.

Les frais donnant lieu à remboursement sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande de la Présidente ou des deux tiers des membres, et ratifiée par la Présidente. Cette dissolution donnera lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire afin de convenir des mesures à prendre.

Les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le 06 Avril 2020

Céline NEUZILLET, Présidente

Floriane Veyron, Vice-Présidente

